

**ARRETE N°167/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
37 RUE POULPRY**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC TP en date du 3 juin 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 14 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une fouille sur une canalisation pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation **au droit du 37 rue Poulpry** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 24 juin 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **1 mois ½**), la circulation de tous les véhicules sera interdite sans l'emprise des travaux **au droit du 37 rue Poulpry**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**A compter du lundi 24 juin 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **1 mois ½**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 37 rue Poulpry**.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **19 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **19 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

